

**SESSION
ORDINAIRE
11 août 2008**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE ONZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Paul Trudel, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Claude Giguère et Donald Robinson, conseillers, avaient motivé leur absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 297-08-2008

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 11 AOÛT 2008**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 août 2008 en ajoutant les items 6.2 et 6.3..

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 07 juillet 2008.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2008, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Cession d'une partie du lot 1 734 756 correspondant à l'emprise de la montée Joannette aux fins de régulariser le lot 1 734 566.

4. TRANSPORTS

4.1 Contrat donné à Lingbec pour le réaménagement du lignage de rue et aménagement de cases de stationnement sur le chemin Principal.

4.2 Autorisation de paiement des travaux de reprofilage du cours d'eau Perrier.

4.3 Achat et installation par Centre du Camion S.G. d'un gyrophare, d'une flèche arrière et d'un mât sur le camion citerne.

- 4.4 Émondage d'arbres entre le 98 et le 122 rue Réjean par les Entreprises Denis Marenger.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
6.2 Demande d'autorisation par Jude Dumoulin aux fins d'aliéner une partie du lot 1 732 852 du Cadastre du Québec.
6.3 Mention de félicitations au Resto de la Montagne pour la rénovation pour sa contribution au maintien du patrimoine architectural.

7. LOISIRS

- 7.1 Aménagement du parc Caron – Phase I.
7.2 Approbation des dépenses pour l'organisation de la journée Arts et Culture dimanche le 07 septembre 2008.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Mandat à Groupe Conseil BSA pour la production de plans et devis pour la prolongation des services d'égout et d'aqueduc sur une longueur d'environ 110 mètres sur la montée Joannette.
8.2 Mandat à Agéos concernant la production d'une étude visant la conformité au règlement sur le captage des eaux souterraines.
8.3 Adoption d'une tarification relative au fauchage des terrains privés.
8.4 Récupération et nettoyage de regards d'égout, boîtes de vanne et ponceaux à divers endroits.
8.5 Achat de pièces pour la pompe no. 1 station Maxime et les pompes no. 1 et no. 2 de la station 48^e avenue Sud.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 18-2008 modifiant le règlement numéro 05-2006 relatif à la circulation et aux stationnements.
9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 19-2008 modifiant le règlement numéro 21-2007 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 20-2008, modifiant le règlement de construction, numéro 6-91, aux fins de modifier les dispositions relatives aux éléments de fondation affectant une partie de bâtiment d'au plus 20 m².

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 10-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier la délimitation de certaines zones affectant des immeubles en bordure du chemin d'Oka à l'extrémité Est de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
10.2 Adoption du règlement numéro 13-2008. **Annulé.**
10.3 Adoption du règlement 16-2008, modifiant le règlement, numéro 06-2001, concernant la construction des entrées de service.

- 10.4 Adoption du règlement 17-2008. **Annulé.**
- 10.5 Adoption du projet de règlement 20-2008, modifiant le règlement de construction numéro 6-91, aux fins de modifier les dispositions relatives aux éléments de fondation affectant une partie de bâtiment d'au plus 20 m².

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION Numéro 298-08-2008
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 07 JUILLET 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 07 juillet 2008 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 299-08-2008
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JUILLET 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS
DU MOIS DE JUILLET 2008 INCLUANT LES DÉPENSES
AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11-08-2008 au montant de 164 891,71\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-08-2008 au montant de 747 696,27\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 300-08-2008
CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 1 734 756 CORRESPONDANT À
L'EMPRISE DE LA MONTÉE JOANNETTE AUX FINS DE
RÉGULARISER LE LOT 1 734 566

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est reconnue propriétaire d'une portion de terrain, constituant une portion de l'emprise de la montée Joannette sur laquelle existe le puits desservant la résidence de monsieur Denis Laflèche et madame Carole Filiatrault, 53, montée Joannette;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain requise par les propriétaires n'entrave pas le droit d'accès des propriétés voisines par la montée Joannette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà confirmé par sa résolution numéro 118-02-2005 ses intentions de rétrocéder ses droits sur l'emprise de la montée Joannette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac cède ses droits sur une partie du lot 1 734 756 à monsieur Denis Laflèche et madame Carole Filliatrault, tel que présenté sur le plan préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, minute 12 655, dossier 9821 en date du 13 juillet 2008 conditionnellement à ce que tous les frais de la transaction soient assumés par l'acquéreur.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 301-08-2008

CONTRAT DONNÉ À LINGBEC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU LIGNAGE DE RUE ET AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de donner mandat à Lingbec pour le réaménagement du lignage de rue et l'aménagement de cases de stationnement sur le chemin Principal, entre la montée du Village et la rue Brassard pour un montant de 1 844,00\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice général d'un certificat de disponibilité de décrit, tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 302-08-2008

AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX DE REPROFILAGE DU COURS D'EAU PERRIER

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement à la MRC de Deux-Montagnes d'une somme de 34 000.0\$ taxes comprises pour la gestion et la réalisation des travaux de reprofilage d'une partie du cours d'eau Perrier effectués par Brunet & Brunet.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 34 000\$.

Résolution numéro 303-08-2008

ACHAT ET INSTALLATION PAR CENTRE DU CAMION S.G. D'UN GYROPHARE, D'UNE FLÈCHE ARRIÈRE ET D'UN MÂT SUR LE CAMION CITERNE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat et l'installation par Centre du Camion S.G., pour le camion citerne, d'un gyrophare, d'une flèche arrière et d'un mât pour une somme de 1 431\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice général d'un certificat de disponibilité de décrit, tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 304-08-2008

ÉMONDAGE D'ARBRES ENTRE LE 98 ET LE 122 RUE RÉJEAN PAR LES ENTREPRISES DENIS MARENGER

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser l'émondage d'arbres, entre le 98 et le 122 rue Réjean par les Entreprises Denis Marenger pour une somme de 1 800\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice général d'un certificat de disponibilité de décrit, tel que requis par la Loi.

❖ URBANISME

Résolution numéro 305-08-2008

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du mois de juillet, il mentionne que durant le dernier mois, le service d'urbanisme a émis **57 permis** dont 4 constructions unifamiliales, 1 construction bi-trifamiliale, 2 rénovations résidentielles, 1 agrandissement commercial, 3 agrandissements résidentiels, 3 coupes d'arbres, 1 piscine hors terre, 2 remises, 4 garages, 3 constructions complémentaires, 3 équipements de drainage, 5 arrosages, 1 certificat d'occupation, 2 enseignes, 3 clôture, haie/muret, 19 branchements de service pour un total de 1 649 450 \$. Sept nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de juillet, sept (7) avis d'infraction ont été émis en rapport à l'affichage (5), entretien de bâtiment (1) ainsi qu'à des travaux sans permis (1). Cinq constats d'infraction ont été émis durant le mois en rapport à l'affichage non-conforme (2) et à l'entretien des bâtiments (3).

Résolution numéro 306-08-2008

**DEMANDE D'AUTORISATION PAR JUDE DUMOULIN AUX FINS
D'ALIENER UNE PARTIE DU LOT 1 732 852 DU CADASTRE DU
QUEBEC**

- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'aliéner une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 1 732 852;
- CONSIDÉRANT QUE** le requérant désire morceler l'immeuble de 41 ha en deux entités égales de manière à aliéner dans l'immédiat une superficie de 20,7 ha à un de ses fils, Olivier Dumoulin, et dans un avenir rapproché, l'autre superficie résiduelle à son autre fils, Viateur Dumoulin;
- CONSIDÉRANT QUE** les superficies proposées correspondent à la plupart des exploitations du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE** selon la démonstration du requérant, le type de culture à haute densité retrouvé sur l'exploitation de même que les projets de développement proposés, sont suffisants pour générer des revenus pour deux exploitations agricoles distinctes;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le requérant est un producteur agricole reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;
- CONSIDÉRANT** la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Jude Dumoulin relativement à l'aliénation d'une partie du lot 1 732 852.

Résolution numéro 307-08-2008

**MENTION DE FÉLICITATION AU PROPRIÉTAIRE DU RESTO PUB
DE LA MONTAGNE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse des félicitations à monsieur Jean-Pierre Binette pour les travaux de rénovation du Resto Pub de la Montagne. Le projet d'amélioration s'intègre harmonieusement au cœur du village, il contribue au maintien du patrimoine architectural en lien avec les orientations et objectifs d'urbanisme municipaux. Cette rénovation pourra être citée en exemple dans le cadre d'autre projet similaire.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 308-08-2008

AMÉNAGEMENT DU PARC CARON - PHASE I

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du parc Caron – Phase 1, débiteront à l'automne par le remplacement de la clôture, la construction de sentiers piétonniers et la construction du terrain de basketball;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'offre de service ont été adressées pour le remplacement de la clôture (1025 pieds) aux entreprises et aux coûts suivants :

Clôture Fortin	21 378\$
Clôture Manic	23 816\$

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'offre de service ont été adressées pour les travaux de construction du terrain de basketball (52 pi x 85 pi) aux entreprises et aux coûts suivants :

Asphalte J.J. Lauzon Ltée 28 007 \$
Pavage Girard– Soumission non présentée

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'offre de service ont été adressées pour les travaux d'aménagement de sentiers piétonniers aux entreprises et aux coûts suivants :

Asphalte J.J. Lauzon Ltée 21 096 \$
Pavage Girard – Soumission non présentée

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu que des mandants sont accordés à Clôture Fortin pour le remplacement de la clôture pour un coût maximum de 21 378 \$, à Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour la construction du terrain de basketball pour un coût maximum de 28 007 \$ et à Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour la confection de sentiers piétonniers pour un coût maximum de 21 096 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice général d'un certificat de disponibilité de décrit, tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 309-08-2008

APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE ARTS ET CULTURE DIMANCHE LE 07 SEPTEMBRE 2008

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses pour la Journée Arts et Culture tenue le dimanche 07 septembre 2008

Prévisions budgétaires :

Préparation d'un fascicule pour publiciser l'événement :	300.00 \$
25 affiches publicitaires 11 x 17 (poster) en couleur	400.00 \$
Une annonce dans le journal L'Éveil :	350.00 \$
Un buffet le midi pour les exposants :	400.00 \$
Matériel pour l'événement :	300.00 \$

Au coût total de : **2,000.00 \$**

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice général d'un certificat de disponibilité de décrit, tel que requis par la Loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 310-08-2008

MANDAT À GROUPE CONSEIL BSA POUR LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA PROLONGATION DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 110 MÈTRES SUR LA MONTÉE JOANNETTE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de donner mandat à Groupe Conseil BSA pour la production de plans et devis pour la prolongation des services d'égout et d'aqueduc sur une longueur d'environ 110 mètres aux fins de desservir les immeubles existants aux 53, 54 et 57 montée Joannette pour une somme de 4 000,00\$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement 20-2006.

Résolution numéro 311-08-2008

MANDAT À AGÉOS CONCERNANT LA PRODUCTION D'UNE ÉTUDE VISANT LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 25 du règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES – Q-2, r.1.3) en vigueur depuis le 15 juin 2006, la municipalité doit déposer au ministère de l'environnement une étude hydrogéologique signée par un professionnel membre de l'Ordre des géologues du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité mandate l'entreprise AGEOS Eau et Environnement pour la production de l'étude hydrogéologique requise par l'article 25 du règlement sur le captage des eaux souterraines. Le mandat requiert une somme de 18 323\$.

La présente dépense est assumée par le surplus réservé à l'aqueduc municipal.

Résolution numéro 312-08-2008

ADOPTION D'UNE TARIFICATION RELATIVE AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'adopter une tarification relative au fauchage sur les terrains privés suivant l'exécution des travaux par la municipalité, dans les cas où un propriétaire néglige de procéder au fauchage de son terrain ou de terrain sous sa responsabilité.

Que les frais sont les suivants :

- Inspection et contrôle	40 \$
- Administration	10 \$
- Fauchage	0.0055 \$/pi ²

Résolution numéro 313-08-2008

RÉCURAGE ET NETTOYAGE DE REGARDS D'ÉGOUT, BOÎTES DE VANNE ET PONCEAUX À DIVERS ENDROITS

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'autoriser le récurage et nettoyage de regards d'égout, de boîtes de vannes et de ponceaux à divers endroits pour un montant de 5 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice général d'un certificat de disponibilité de décrit, tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 314-08-2008

ACHAT DE PIÈCES POUR LA POMPE NO.1 STATION MAXIME ET LES POMPES NO.1 ET NO.2 DE LA STATION 48^E AVENUE SUD

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de pièces chez ITT Flyght pour le remontage complet de la pompe numéro 1 de la station Maxime et le remplacement des crépines des pompes numéros 1 et 2 de la station 48^e avenue Sud pour un montant de 2 500\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice général d'un certificat de disponibilité de décrit, tel que requis par la Loi.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 315-08-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2006 RELATIF À LA CIRCULATION ET AUX STATIONNEMENTS

Madame Chantal Lavallée donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-2008 modifiant le règlement numéro 05-2006 relatif à la circulation et aux stationnements aux fins d'interdire le stationnement sur la rue Clément le long du parc Paul-Yvon Lauzon.

Résolution numéro 316-08-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2007 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 19-2008 modifiant le règlement numéro 21-2007 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'exclure certaines rues et chemins de l'interdiction de circuler.

Résolution numéro 317-08-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, NUMÉRO 6-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE FONDATION AFFECTANT UNE PARTIE DE BÂTIMENT D'AU PLUS 20 M².

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 20-2008, modifiant le règlement de construction, numéro 6-91, aux fins de modifier les dispositions relatives aux éléments de fondation affectant une partie de bâtiment d'au plus 20 m².

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 318-08-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES AFFECTANT DES IMMEUBLES EN BORDURE DU CHEMIN D'OKA À L'EXTRÉMITÉ EST DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le règlement numéro 10-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier la délimitation de certaines zones affectant des immeubles en bordure du chemin d'Oka à l'extrémité Est de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 10-2008,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES AFFECTANT DES IMMEUBLES EN BORDURE DU CHEMIN D'OKA À L'EXTRÉMITÉ EST DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC**

-
- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones ainsi que les limites de zone sur son territoire; |
| CONSIDÉRANT QUE | le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation; |
| CONSIDÉRANT QUE | les modifications visées ont été soumises à l'approbation des personnes intéressées tel que prévu à la loi; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suivant l'avis public; |
| CONSIDÉRANT QUE | les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91; |

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- Les zones R-3 346, C-2 345, P-1 347 et P-1 359 sont abrogées;
- La zone R-1 348 est réduite au profit de la zone R-3 357;
- La zone P-1 368 est créée à même la zone R-1 348;
- La zone R-2 349 est agrandie à même une partie de la zone à abroger R-3 346;
- Les zones R-3 357 et P-1 351 sont agrandies à même une partie des zones à abroger R-3 346, P-1 347, P-1 359 et C-2 345;

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P10-2008

ARTICLE 2 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, par l'ajout de la colonne de zone P-1 368 par laquelle les espaces publics, de type Communautaire 1, sont autorisés sur des terrains d'une superficie d'au moins 700 m² et autres normes telles qu'identifiées sur l'extrait de la grille des usages et normes annexée au présent règlement sous le numéro G10-2008, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, de manière à permettre l'établissement de projet intégré et de modifier les caractéristiques de construction d'un bâtiment dans la zone R-3 357 comme suit :

- Permettre spécifiquement les projets intégrés en ajoutant à la ligne référant aux usages spécifiques autorisés, le numéro d'article 3.5.4;
- Abaisser la superficie de plancher minimale par logement de 100 à 90 m²;

- Augmenter la largeur de bâtiment minimale de 9 à 12 m;
- Augmenter la profondeur de bâtiment minimale de 7,5 à 10 m.

ARTICLE 4 Le paragraphe d de l'article 3.5.2.19.5, relatif à l'aménagement des stationnements dans les zones R-2 342, R-2 349, R-3 346 et R-3 357, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en portant le nombre minimal de cases de stationnement de 1,3 à 2 par logement et en abrogeant le texte référant au nombre maximum de case de stationnement par logement comme suit :

d) Le nombre de cases de stationnement minimal est de 2 par logement.

ARTICLE 5 L'article 3.5.2.19.6, relatif à l'aménagement des stationnements dans les zones R-2 342, R-2 349, R-3 346 et R-3 357, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en abrogeant l'alinéa e référant à l'aménagement d'une aire de stationnement adjacent à la zone P-1 351;

ARTICLE 6 L'article 3.5.2.19.6, relatif à l'accès véhiculaire dans la zone R-3 346, du règlement de zonage numéro 4-91, est abrogé.

ARTICLE 7 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, de manière à modifier les caractéristiques de construction d'un bâtiment dans la zone R-2 349 comme suit :

- Abaisser la superficie de plancher minimale par logement de 100 à 80 m²;
- Augmenter la largeur de bâtiment minimale de 7,5 à 9 m;
- Augmenter la profondeur de bâtiment minimale de 7,5 à 9 m.

ARTICLE 8 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, à la colonne de zone P-1 351 de manière à permettre l'usage résidence unifamiliale sur des terrains d'une superficie d'au moins 2 500 m² et autres normes telles qu'identifiées sur l'extrait de la grille des usages et normes annexée au présent règlement sous le numéro G10-2008,

laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

De plus, une référence, identifiée par le numéro 15, est ajoutée à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :

Un terrain ayant un frontage d'au moins 30 m donnant sur le chemin d'Oka peut comporter un accès direct audit chemin d'Oka.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUIDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 319-08-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 06-2001, CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le règlement numéro 16-2008 modifiant le règlement, numéro 06-2001, concernant la construction des entrées de service dans le but de permettre des travaux en forage directionnel soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT 16-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 06-2001, CONCERNANT LA PLOMBERIE, LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE AINSI QUE LEUR RACCORDEMENT AUX CONDUITES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QU' Une municipalité locale peut adopter des règlements pour régir les excavations dans toute voie publique, la construction et l'entretien d'ouvrage au-dessus ou en dessous d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédé d'un avis de motion donné le 7 juillet 2008;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement 06-2001 est modifié aux fins d'ajouter l'article suivant :

2.8 Câblage électrique sous une voie publique

Suivant une demande écrite, la municipalité autorise l'aménagement de câblage électrique sous la voie publique. Le coût total des travaux est à la charge du demandeur.

Le câblage électrique doit être installé dans une conduite en PVC ou en PEHD installée sous la sous-fondation de rue. La conduite doit être enrobée d'au moins 150 mm d'un matériau granulaire compacté à 90 % du proctor modifié. Un ruban de couleur doit être installé 150 mm au dessus de la conduite.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 320-08-2008

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, NUMÉRO 6-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE FONDATION AFFECTANT UNE PARTIE DE BÂTIMENT D'AU PLUS 20 M².

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le règlement numéro 20-2008, modifiant le règlement de construction, numéro 6-91, aux fins de modifier les dispositions relatives aux éléments de fondation affectant une partie de bâtiment d'au plus 20 m² soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 20-2008,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, NUMÉRO
6-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX ÉLÉMENTS DE FONDATION AFFECTANT UNE PARTIE DE
BÂTIMENT D'AU PLUS 20 M²**

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le troisième paragraphe de l'article 2.3.4.1 est remplacé par ce qui suit :

De plus, il est permis d'utiliser les pieux en béton (sonotubes) ou des pieux métalliques vissés dans le sol comme fondation pour un bâtiment existant ou pour un agrandissement de bâtiment. L'installation de pieux en béton ou métalliques visés dans le sol est permis uniquement pour un bâtiment existant ou un agrandissement d'au plus 20 m².

L'installation des pieux en béton ou des pieux métalliques vissés doivent être conforme au Code national du bâtiment et recevoir l'attestation d'un technologue ou d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec suivant les travaux de construction.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUIDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 321-08-2008

DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE VÉLOKA 2008

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise les cyclistes lors de l'événement Véloka qui aura lieu le 31 août à circuler sur le rang Ste-Germain, la montée du Village et le rang du Domaine. En ce qui concerne le chemin Principal, compte tenu des inconvénients que génèrent l'arrêt de la circulation et considérant que St-Joseph-du-Lac reçoit déjà beaucoup de visiteur pour la période de cueillette des pommes l'autorisation ne peut être accordée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 322-08-2008

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Benoît Proulx et résolu unanimement de lever la présente réunion.

ALAIN GUINDON
MAIRE

GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE